

COMMUNE DE RURANGE-LÈS-THONVILLE**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2024****À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
15

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Pierre ROSAIRE
Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence
NION- COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI
Procurations : Francine CAJELOT procuration à Marie SALETTI
Marcel PINS procuration à Géraldine ROCHE
Gilbert RONCALLI procuration à Jean-Luc BALTZLI
Absents : Alexandre MALGRAS, Clément ROMANOWSKI
Absent excusé : Christophe MOUREY

Votants (présents et procurations) : 12
Secrétaire de séance : Vanessa GOUJET
Date de la convocation : 19 janvier 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **Punanimité**, le procès-verbal du 30 novembre 2023

DCM 2024/1 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement sur l'exercice 2024
(Rapporteur : M. Baltazar)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1621-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) est de 400 632.40 €

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits comme suit dans la limite de 100 158.10 € (soit ¼ de 400 632.40 €)

• <u>Article 165</u>	Dépôts et cautionnement reçus :	500 €
• <u>Article 203</u>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 400 €
• <u>Article 212</u>	Agencements et aménagements de terrains :	12 000 €
• <u>Article 2131</u>	Bâtiments publics	12 000 €
• <u>Article 2151</u>	Réseaux de voirie	12 019 €
• <u>Article 2183</u>	Matériel informatique	4 867 €

Soit total 43 786 €, montant inférieur au plafond autorisé de 100 158.10 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2024, lors de son adoption.

Le CM, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024.
- approuve la proposition d'ouverture de crédits détaillée ci-dessus ;
- autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 43 786 € et ce avant le vote du BP 2024

DCM 2024/2 – Demande de subvention DETR, Agence Nationale du Sport et Région Grand Est pour l'achat de jeux pour la zone de Loisirs et l'aire de jeux de Montrequienne

Annule et remplace la délibération 2023/40 du 30/11/23

(Rapporteur : M. Baltazar)

Il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR, de l'Agence Nationale du sport et de la Région Grand Est sur la base d'un montant de 81 810 € HT;
- D'adopter le plan de financement suivant ;

✓ Subvention DETR	40 %	32 724 € HT
✓ Subvention Agence Nationale du Sport	20 %	16 362 € HT
✓ Subvention Grand Est	20 %	16 362 € HT
✓ Fonds propres	20 %	16 362 € HT
	TOTAL :	81 810 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**;

- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ SOLLICITE la subvention au titre de la DETR, de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Grand Est
- ✓ CHARGE le Maire de déposer les demandes de subventions

DCM 2024/3 – Demande de fond de concours, tranche 2 pour l'achat et la pose de volets à commande motorisée solaire à la bibliothèque

(Rapporteur : M. Le Maire)

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ces communes membres.

La commune de RURANGE-LES-THIONVILLE pourra bénéficier d'une enveloppe de 107 856 € au titre de la tranche 1 et 20 000€ au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Dans le cadre de l'achat et la pose de volets à commande motorisée solaire à la bibliothèque, d'un montant de 23 764.93 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 2 dans la limite du solde restant soit 11 192 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>ACHAT ET POSE DE VOLETS A</u>	23 764.93 € HT	<u>CCAM</u>	11 192.00 € HT
<u>COMMANDE MOTORISEE SOLAIRE</u>		<u>COMMUNE</u>	12 572.93 € HT
TOTAL GENERAL :	23 764.93 € HT	TOTAL GENERAL :	23 764.93 € HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le CM. décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière de 11 192 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour l'achat et la pose de volets à commande motorisée solaire
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

DCM 2024/4 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics
(Rapporteur : Mme ROCHE)

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DCM 2024/5 - Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue Nationale contre le Cancer
(rapporteur : Mme Nion-Coupric)

M. Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition de convention de partenariat entre de la Commune de RURANGE LES TIONVILLE et le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d'« Espaces sans Tabac et Espaces sans Vapotage »

Ce projet a pour objectif de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le cancer », autour de quatre buts :

- * fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le Cancer
- * s'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- * développer les environnements favorables à la santé,
- * mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches

La commune s'engage à :

- * interdire la consommation de tabac dans les espaces publics de la Commune (Ecoles, Salles, bibliothèque, dojo, aires de jeux)
- * faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue
- * faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le partenariat entre la Commune et l'association « La Ligue contre le Cancer »
- AUTORISE M. Le Maire à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes à venir.

DCM 2024/6 - Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'une fourrière animale.
(rapporteur : M.Baltzli)

Le 19 janvier 2023, la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE, dans l'intérêt du bien-être animal, avait décidé d'organiser au mieux la gestion de cette compétence, à travers un nouveau partenariat avec le Refuge de la 2^{ème} chance à RICHEMONT, représenté par Mme CALABRO Laurence, et avait sollicité l'établissement d'une convention basée sur une redevance annuelle équivalente à 0,70 euros par habitant.

Cette convention parvenant à son terme le 31 décembre 2023, la commune a décidé de renouveler son partenariat avec cette fourrière animale, laquelle a sollicité l'établissement d'une nouvelle convention basée sur une redevance annuelle équivalente à 0.76 euros par habitant.

Ainsi,

VU la loi n° 99.5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU l'article 213 du Code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation de chiens et de chats ;

VU la convention pour l'exploitation de la fourrière animale « Fourrière de la 2^{ème} chance » représentée par Madame CALABRO Laurence, 14 Rue du Marabout 57270 RICHEMONT et M. le Maire de RURANGE-Les-THIONVILLE,

CONSIDERANT la nécessité de confier la gestion de la fourrière animale relative aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux capturés sur le territoire de la commune, à un établissement dont l'activité respecte strictement les dispositions du Code Rural, et dont les dysfonctionnements constatés avec la précédente fourrière animale, avaient mis en émoi les populations et associations protectrices des animaux ;

CONSIDERANT l'offre de convention de services et le montant de la redevance proposés par la Fourrière de la 2^{ème} chance, 14 rue du Marabout 57270 RICHEMONT, régulièrement identifiée et déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT


- L'attestation d'aptitude pour les propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux délivrée le 03/11/2015 à Mme CALABRO Laurence ;
- L'attestation de connaissances relatives aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivrée en date du 4 juillet 2017 par le Ministère de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- L'attestation de formation de transport des animaux vivants délivrée le 27 août 2022 à Mme CALABRO Laurence par le Centre de Formation Animalières à ORTHEZ ;
- La déclaration d'activité des professionnels exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques et récépissé en date du 11 octobre 2022.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable par reconduction tacite pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le refuge de la 2ème chance à RICHEMONT -Moselle- pour l'exploitation de la Fourrière animale pour une redevance de 0,76 euros par habitant et par an. (Cf Convention jointe)

C.M. du 25 Janvier 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
GOUJET Vanessa, secrétaire de séance	